

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAE 76** Subventions (60.000 euros), conventions pour le soutien à l'accompagnement de projets entrepreneuriaux à fort impact social

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à trois organismes, de l'autoriser à signer une convention avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les organismes suivants :

Les Amis de l'ESS'pace ;

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (CRESS IDF) ;

Le Labo de l'ESS.

Article 2: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de l'ESS'pace, domiciliée 15, rue Jean-Antoine de Baif (13e) (n° Simpa 190924, n° dossier 2021\_08886), au titre de l'exercice 2021.

Article 3: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (CRESS IDF), domiciliée 15, cité Malesherbes Mutualité française (9<sup>e</sup>) (n° Simpa 196788, n° dossier 2021\_08215), au titre de l'exercice 2021.

Article 4: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Labo de l'ESS, domiciliée 5, rue Las Cases (7e) (n° Simpa 43641, n° dossier 2021\_08902), au titre de l'exercice 2021.

Article 5: Les dépenses correspondant aux articles 2 à 4 de la présente délibération seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**